



**Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du Mercredi 12 octobre 2022

Le Conseil Syndical, légalement convoqué 5 octobre 2022, s'est réuni le mercredi 12 octobre 2022 à 18h, en séance publique à la Salle Grande Loge à la Halle Olympique d'Albertville, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents : 14

<i>Collectivités</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	SANTAIS	2 voix
Département	THEVENET	2 voix
CA Arlysère	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	PEPIN	1 voix
CA Arlysère	RIEU	1 voix
CC Porte de Maurienne	ROCHE	1 voix
CCCS	BENETTI	1 voix
CCCS	BOUVIER	1 voix
CCCS	FAVRE	1 voix
CCCS	GACHET	1 voix
CCCS	LOGEROT	1 voix
CCCS	MESTRALLET	1 voix
CCCS	SANDRAZ	1 voix
CCCS	VELTRI	1 voix

Délégués suppléants présents : 2

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix

Délégué représenté :

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE

Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	16 dont 14 titulaires et 2 suppléants	Nombre de voix	18 voix
Nombre de membres représentés		Nombre de voix	
TOTAL des voix	18 voix		

Nicolas ROCHE a été désigné Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines - Adoption d'un contrat d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage entre le SISARC et l'URSSAF

Rapporteur : M. le Président

Les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Comme le prévoit le Code du Travail aux articles L.5424-1 et L.5424-2, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs assurent en principe directement l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi : c'est le système de l'auto-assurance. Ils peuvent toutefois adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de leurs agents contractuels et non statutaires, ce qui les libère de la charge financière et administrative de l'indemnisation du chômage.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC.

L'adhésion au régime d'assurance chômage permet donc, contre le versement d'une cotisation patronale de 4.05% du salaire brut, de ne pas payer l'allocation de retour à l'emploi des contractuels à l'échéance du contrat. Cette allocation est alors prise en charge directement par Pôle Emploi.

L'adhésion prend effet au premier jour du mois civil suivant la date de signature du contrat d'adhésion.

Compte tenu du recrutement des deux techniciens sur des postes de contractuels à compter du 1^{er} octobre 2022, il est intéressant pour le Syndicat d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires ;*
- *approuve la convention d'adhésion entre le SISARC et l'URSSAF ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.*

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU



S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie